

## REGLEMENT INTERIEUR DU STADE LAVALLOIS NATATION VERSION VALIDEE LE 6 NOVEMBRE 2024

---

### **PREAMBULE :**

Le Stade Lavallois Natation (SLN) est une section du Stade Lavallois Omnisports (SLO), association loi de 1901 à but non lucratif, dont le fonctionnement est basé sur le bénévolat de ses membres dirigeants. Elle a été déclarée le 10/09/1902 à la Préfecture de la Mayenne sous le n° 007 (J.O. du 18/09/1902 n° 53007).

Le SLO a seule existence légale et capacité juridique, au regard des pouvoirs publics et vis-à-vis des tiers. Dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur, elle confie à ses sections la gestion administrative et financière d'une activité sportive dont elle en contrôle le fonctionnement.

Le Stade lavallois natation, anciennement "les Pélicans lavallois" a été créé en 1917. La section intègre le club omnisports du Stade lavallois en 1924. Son siège social est fixé au 16 place Henri Bisson à Laval, 53000.

Le SLN, affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), a pour mission de faire découvrir la natation sportive au plus grand nombre, de faire progresser chacun, quel que soit son objectif et de promouvoir la compétition pour amener ceux qui le souhaitent au meilleur de leur potentiel.

Le présent règlement s'applique automatiquement à tout adhérent qui en devenant membre l'accepte sans réserve. Tous les membres du club, nageurs, responsables légaux, membres du bureau, bénévoles, officiels, entraîneurs ou stagiaires s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

### **ARTICLE 1 : ADHESION - DEMISSION**

Le SLN se compose de :

- Membres actifs : personnes physiques qui participent aux activités générales de l'association et sont adhérents au SLN / SLO par le paiement d'une cotisation.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui, par leur aide de toute forme, contribuent à la dynamique du SLN. Les membres bienfaiteurs sont dispensés de payer leur cotisation annuelle. Ils sont invités à l'assemblée générale annuelle avec voix consultative.

L'adhésion, valable pour la saison sportive en cours, doit être finalisée avant le 1<sup>er</sup> entraînement et est considérée effective après la remise du dossier complet et le règlement de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau du SLN. Le mois de septembre est proposé comme mois d'essai. A partir du 1<sup>er</sup> octobre l'inscription est considérée comme définitive.

### **Remboursement de l'adhésion :**

Tout adhérent du SLN est libre de renoncer à sa qualité de membre par simple courrier, mail ou message adressé au bureau de la section. La cotisation de l'exercice courant reste due et acquise.

Le club ne procède à aucun remboursement de cotisation en cours d'année sauf :

- En cas de problème médical impliquant l'arrêt définitif de la natation, justifié par un certificat médical d'un médecin.
- En cas de déménagement ou mutation, justifié par un certificat professionnel.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, tout mois commencé étant dû, et avec un reste à charge minimum de 85€ correspondant aux frais de dossier, licence et cotisation SLO.

Les activités du club ont lieu à la piscine Saint Nicolas, établissement géré par Laval Agglo. Le club n'est pas responsable en cas de changement des créneaux horaires, même au cours de la saison ou en cas de fermeture de la piscine pour quelles raisons que ce soit. Il ne pourra donc donner lieu à aucun remboursement.

### **ARTICLE 2 : COURS, ENTRAÎNEMENTS, ASSIDUITE**

Tous les cours du club ont lieu à la piscine Saint Nicolas. Le groupe, les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement. Le changement de groupe est possible en fonction des places disponibles et de la bonne adéquation du niveau du nageur avec le groupe. Tout changement doit être soumis à l'accord préalable du club.

Les horaires des cours indiqués lors de l'adhésion sont valables pour les périodes hors vacances scolaires. Des stages peuvent être proposés pour certains groupes pendant les vacances, mais à des horaires différents et en fonction des créneaux mis à la disposition du club par Laval Agglo.

Des changements d'horaires et des annulations de cours sont susceptibles de se produire en cours d'année en fonction d'impératifs liés à la piscine ou à la bonne gestion du club.

Le nageur s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminée par l'entraîneur en fonction de son niveau et de son projet sportif. En fonction des groupes l'entraîneur indique un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. Le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner un changement de groupe ou un non-engagement en compétition.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE, SECURITE, ACCES VESTIAIRES ET BASSINS**

Le club est responsable des nageurs uniquement sur les horaires d'entraînements. Ainsi, il faut accompagner les enfants sur les lieux des entraînements et de compétitions et s'assurer qu'un encadrant ou un bénévole est bien présent avant de les laisser. Le nageur ne pourra pas quitter le cours ou la piscine avant la fin du créneau.

### **Locaux, vestiaires et bassins**

Tous les membres du club doivent respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal.

L'accès au vestiaire est strictement réservé aux encadrants ou aux bénévoles désignés et en charge des enfants. Les parents qui souhaitent entrer dans un vestiaire doivent en faire la demande auprès des encadrants. Les téléphones portables devront être éteints dans les vestiaires.

La détention d'objets dangereux est strictement interdite lors des activités du club, compétition et évènements. La possession d'objets de valeur est fortement déconseillée. Le SLN décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le club ne pourra également être tenu responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit se produisant aux abords, extérieurs, hall ou vestiaires de la piscine pendant la durée des cours.

## **ARTICLE 4 : SANTE ET PREVENTION**

### **Santé**

Pour pouvoir performer, le nageur doit avoir une bonne hygiène de vie. Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, tabac ou tous types de produits stupéfiants durant leur présence aux entraînements, compétitions ou stages sous risque de sanctions.

L'entraîneur pourra refuser l'accès à l'entraînement à un nageur si celui-ci est blessé, malade ou sous l'emprise de substances illicites.

### **Dopage**

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage de quelques manières que ce soit. En cas de maladie, nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif faisant de la compétition. Dans le cadre d'une prescription médicale d'une substance non autorisée, le nageur avertit son entraîneur qui fera les démarches nécessaires auprès de la fédération.

Tout nageur s'engage à se soumettre aux contrôles tels qu'ils sont prévus par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux et tout contrôle positif à un produit dopant fera l'objet d'une exclusion du club à titre conservatoire jusqu'à la décision de la commission de discipline.

### **Zéro tolérance pour les violences**

Le harcèlement, les violences de toute nature et abus sexuels ne sont pas tolérables. La protection des enfants et de nos encadrants constitue un objectif prioritaire pour notre club pour que le cadre sportif reste celui d'une pratique ludique et protégée.

Le SLN s'engage :

- A adopter une politique générale visant à créer un environnement où règne le respect mutuel, exposant explicitement le caractère inacceptable de toute violence physique ou verbale et de toute forme de discrimination.
- A suivre le guide de bonnes pratiques, prenant en compte les spécificités de la natation et des publics concernés selon le dispositif « zéro tolérance pour les violences » du ministère des sports et « le guide du Colosse » de l'association Colosse aux Pieds d'Argile.
- A réaliser des actions de sensibilisation de ses encadrants sportifs et bénévoles.

## **ARTICLE 5 : COMPETITIONS, STAGES**

Le planning prévisionnel des compétitions de chaque groupe est défini par les entraîneurs en début de saison. Les nageurs appartenant à ces groupes s'engagent à participer au minimum à 3 compétitions durant la saison dont les compétitions par équipe obligatoires (Interclubs). Pour les groupes Région toutes les compétitions qualificatives sont obligatoires.

Tout forfait aux compétitions devra être signalé dans les délais avant la date limite de fin des engagements, dans le cas contraire le nageur devra rembourser les frais engagés.

L'organisation et les frais de transport pour les compétitions départementales sont à la charge des nageurs ou de leurs représentants légaux.

Les entraîneurs en accord avec la commission sportive du club pourront décider de ne sélectionner qu'une partie des nageurs en fonction de leurs objectifs et résultats sportifs, état de forme, comportement et assiduité.

### **Compétitions hors département avec accompagnateurs :**

Pour les compétitions en dehors du département nécessitant des frais de transport, nuitée et repas, le nageur, ou son représentant légal, s'engage à payer sa participation avant le départ en compétition.

Les montants de ces participations sont validés par le bureau du club en début de saison. En cas de difficultés financières les familles sont invitées à se rapprocher du bureau.

Un planning des compétitions nécessitant des accompagnateurs est défini en début de saison. Tous les frais engagés par les accompagnateurs seront remboursés sur présentation des justificatifs.

### **Stages**

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Les horaires sont en fonction des créneaux mis à la disposition du club par Laval Agglo.

Pour les groupes Régions, Inter-Régions et CAF, les stages sont obligatoires. Ils sont définis en début de saison par les entraîneurs.

Le club pourra organiser des stages en dehors de Laval (avec participation financière des nageurs) avec sélection de certains nageurs en fonction de leurs objectifs sportifs.

## **ARTICLE 6 : RELATION ADHERENTS – CLUB, COMMUNICATION, ANIMATIONS**

Une bonne communication entre le SLN et ses adhérents est très importante, pour cela nous nous engageons :

- A communiquer de manière régulière toutes les informations nécessaires par les différents outils de communication (site internet, page Facebook, page Instagram, mail, SMS ...)
- A proposer des réunions d'informations et des rencontres avec les membres du bureau et avec les entraîneurs afin de répondre aux questions de ses adhérents.
- A répondre aux messages et demandes de ses adhérents et à se rendre disponible pour toute demande de rendez-vous.

En réciprocité les responsables légaux des mineurs et tous les membres du club s'engagent :

- A communiquer de manière cordiale, avec respect, politesse et sans agressivité aux membres du bureau, bénévoles et entraîneurs.
- A solliciter une rencontre en dehors des heures d'entraînements avec les membres du bureau et/ou les entraîneurs en cas de problème.
- A ne pas à porter atteinte à la notoriété du club ou à son image, à ses dirigeants, à ses salariés, ou à l'organisation de ses évènements.

## **ARTICLE 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA SECTION**

### **Constitution du bureau de section**

Le SLN est dirigé par un Bureau de section composé de 4 à 12 membres, élus en assemblée générale pour une durée de 4 ans.

Est éligible au bureau de section toute personne membre de l'Association, ayant 18 ans révolus le jour de l'élection. Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation fixés à l'article L212-9 du code du sport.

Si le bureau n'est pas au complet, ou si un membre du bureau démissionne avant la fin du mandat, des membres pourront présenter leur candidature lors des assemblées générales annuelles suivantes. Si un ou plusieurs sièges dans le bureau deviennent vacants entre deux assemblées générales, le bureau directeur peut procéder à des nominations à titre provisoire.

Les membres du bureau sont rééligibles. Le nombre de mandats successifs est limité à 3 olympiades (sauf en cas de force majeure assurant la pérennité de la section). Tout candidat formule sa demande par écrit, 8 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Les candidats sont élus à la majorité simple et à bulletin secret pour la durée de la mandature (ou la durée restante en cours de mandature) par les membres présents lors de l'assemblée générale électorale. Si le nombre des candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, le total des voix obtenues par chacun sera pris en compte. En cas de partage des voix, on procède à un nouveau vote pour les candidats concernés.

### **Le bureau directeur**

Le bureau directeur est élu par les membres du bureau. Il est composé d'un(e) président(e), éventuellement d'un(e) co-président(e) ou d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire.

Le Président dirige la politique associative et sportive de la section en accord avec son bureau. Il réunit le bureau au moins 1 fois par trimestre et ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel.

Le(s) vice-président(e)s remplacent le(la) président(e) en cas d'empêchement ou de délégation. Ils(elles) assument, selon l'organigramme, les missions définies dans ces présents statuts et le règlement intérieur.

Le Trésorier tient la trésorerie conformément aux ordonnancements décidés par le Président de la section en accord avec le règlement financier du SLO.

Le Secrétaire assure les opérations de liaison au sein de la section et tient un procès-verbal des réunions du bureau en accord avec le Président. Il rend compte au Secrétaire Général du Stade Lavallois Omnisports de toute modification dans la composition du Bureau de sa section.

### **Démission du bureau de section**

Selon le principe de liberté prôné par la loi du 1er juillet 1901, un membre du bureau peut décider de démissionner à tout moment de son poste et ce, sans avoir à invoquer le motif de sa décision. Sa démission devra être adressée par écrit avec la date souhaitée de démission.

Un membre du bureau absent à plus de 3 réunions de bureau consécutives et sans justification sera considéré de fait comme démissionnaire du bureau de la section.

Compte tenu de ses fonctions, la démission d'un membre du bureau directeur est assortie d'un délai de préavis d'un mois.

La démission d'un membre du bureau ne doit en aucune façon porter préjudice au fonctionnement du club. Dès lors, le président ou le secrétaire démissionnaire ont l'obligation de rendre à l'association tous les documents et codes d'accès qu'ils ont en leur possession.

Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies ou si l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection, le membre bureau concerné est automatiquement démis de ses fonctions.

### **Gestion de la section**

Le bureau de section du SLN agit au nom de l'association et autorise tous actes et opérations. Il délibère et statue sur toutes questions concernant la vie du SLN. Cette prérogative s'exerce sous réserve du respect des compétences statutaires des autres instances du SLO (AG et AGE).

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés, soit à main levée, soit, si l'un des Membres le demande, à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le bureau doit réunir au moins un tiers de ses membres dont le Président ou un vice-président et avoir été régulièrement convoqué pour une date, une heure et un lieu déterminés.

### **Les assemblées générales ordinaires**

En dehors de l'Assemblée Générale du Stade Lavallois Omnisports, fixée par les statuts, la section tient une Assemblée Générale annuelle avant le 15 décembre de l'année civile en cours (article 5 du règlement intérieur du SLO).

Elle est convoquée par le bureau de section quinze jours au moins avant la date de la réunion, par tous les moyens (e-mail, site internet, message WhatsApp...)

Elle entend les résultats des activités sportives et financières, les orientations associatives et financières et élit ses instances dirigeantes. Ses prérogatives sont listées dans le RI du SLO.

Pour être électeur il faut être membre de la section, à jour de sa cotisation, être âgé de 16 ans révolus ou plus à la date de l'Assemblée et jouir de ses droits civils. Les Membres de la section âgés de moins de 16 ans ont voix consultative, mais ne sont pas électeurs. Chaque parent est électeur et peut détenir une voix pour son enfant.

A l'exception de l'élection des membres pour le bureau de section à bulletin secret, les votes ont lieu à main levée, à la majorité simple sauf demande pour un vote à bulletin secret. Le résultat est acquis à la majorité simple des votants.

### **L'assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau du SLN quinze jours au moins avant la date de la réunion, à son initiative, ou à la demande de 20% des adhérents. Les convocations, comportant l'ordre du jour, sont faites par tous moyens e-mail, site internet, message WhatsApp...)

Pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, le quorum est fixé à la moitié des électeurs inscrits. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votants. Dans le cas d'absence de quorum, une seconde assemblée générale est convoquée dans un délai de 15 jours minimum, elle délibérera dans les mêmes conditions que la première mais sans quorum.

## **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du SLN, nageurs, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du bureau.

Tout manquement aux présents statuts, au règlement intérieur du SLO, à celui du SLN, aux intérêts moraux ou matériels, est passible d'une sanction proportionnée. La plus grave sera l'exclusion définitive.

Le bureau pourra prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé au règlement. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Rappel à l'ordre : rendez-vous avec le bureau directeur
- Avertissement : rendez-vous avec les membres du bureau de l'omnisports.
- Suspension : suspension de sa carte d'adhérent pour une durée déterminée sans indemnité. Du fait de sa perte de qualité d'adhérent, celui-ci ne pourra pas exercer d'activités pendant cette période.
- Exclusion : elle sera prononcée ferme et définitive sans indemnité, par lettre recommandée, pour une durée allant d'une à cinq saisons sportives maximum suivant la nature des faits commis.

Si un membre du bureau est concerné directement ou indirectement (lien familial, par exemple), il ne pourra pas participer aux débats.

## **ARTICLE 8 : DIVERS**

### **Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et du droit au nom, chaque adhérent devra compléter lors de son inscription l'information de « droit à l'image » autorisant ou pas le SLN à réaliser lors des entraînements, des compétitions ou des évènements du club, des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels.

Cette autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation sur différents supports comme le site internet du club, les réseaux sociaux ou la newsletter du club.

L'autorisation est accordée à titre gracieux et pour un territoire illimité.



### Données personnelles

Le SLN s'engage à respecter la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016. Le SLN collecte et utilise uniquement des données personnelles qui lui sont nécessaires dans le cadre de ses activités associatives et pour une durée de 3 ans maximum.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir les informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à : Stade Lavallois Natation, 16 place Henri Bisson 53000 Laval ou par courrier électronique en indiquant « Données Personnelles » dans l'objet à l'adresse [contact@stadelavalloisnatation.com](mailto:contact@stadelavalloisnatation.com)

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau de section après validation par le comité directeur du SLO en date du 6 novembre 2024

Fait à Laval le 6 novembre 2024

Anne-Gaëlle Lannic  
Co-président Stade Lavallois Natation



Jérôme Connan  
Co-président Stade Lavallois Natation

